



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2026-301

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2026

Sommaire

DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

R76-2026-07-10-00001 - Arrêté relatif aux conditions de labellisation des aires agricoles de résilience climatiques (AARC) en Occitanie (2 pages)

Page 3

DRAAF Occitanie

R76-2026-07-10-00001

Arrêté relatif aux conditions de labellisation des
aires agricoles de résilience climatiques (AARC)
en Occitanie

**Arrêté relatif aux conditions de labellisation des aires agricoles de résilience
climatique (AARC) en Occitanie**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral R76-2026-06-29-00012 du 29 juin 2026 publié au RAA le 30 juin 2026 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu la note de service DGPE/SCPE/2026-379 du 03 juillet 2026 relative à la reconnaissance des aires agricoles de résilience climatique (AARC) dans le cadre du Plan pour l'adaptation de l'agriculture méditerranéenne aux impacts du dérèglement climatique ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Arrête :


Art.1^{er} – Les dispositions du présent arrêté remplacent celles de l'arrêté du 25 octobre 2024 publié au RAA sous le numéro AGRI-R76-2024-336 et fixent, pour la région Occitanie, les conditions de labellisation et de révision des aires agricoles de résilience climatique (AARC) dans le cadre du Plan pour l'adaptation de l'agriculture méditerranéenne aux impacts du dérèglement climatique.

Cette labellisation est mise en œuvre dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI). Le cahier des charges de l'AMI, en annexe, détaille les conditions d'éligibilité, de dépôt et de sélection des structures labellisées et de révision d'une AARC déjà labellisée.

Art. 2 – Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 10 juillet 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt Occitanie,



Olivier Rousset

Les annexes au présent arrêté sont consultables auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie (Site de Toulouse Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire, 1 place Emile Blouin - Bâtiment D - CS 70005 - 31952 Toulouse CEDEX 9) et sur le site Internet suivant : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/appels-a-projet-et-a-manifestation-d-interet-r1840.html>

ANNEXE AU PRÉSENT ARRÊTÉ :

Cahier des charges Appel à Manifestation d'Intérêt pour la labellisation d'aires agricoles de résilience climatique (AARC) en Occitanie